

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-07

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE  
TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES DE L'ETANG  
DE LA SALLE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Vu** l'arrêté 2020R72 du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints,

**Considérant** que la collectivité a budgété la réfection des sanitaires de l'étang de la Salle sur son budget principal 2023,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché de travaux de réfection des sanitaires de l'étang de la Salle à l'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY – ZA Les Petits Clais – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 1 937,15 € HT (2 324,58 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....12 AVR. 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 11/04/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET

